

**Règlement du vide-greniers - Dimanche 11 septembre 2022**  
**Place Arsène Vigeant 57070 Metz Queuleu**

**Article 1 :** Le vide-greniers est ouvert uniquement aux particuliers et aux associations vendant des objets personnels et d'occasion. Les professionnels de la vente au déballage ne sont pas admis.  
La vente de produits alimentaires, d'animaux, d'armes, de copies de CD ou DVD et tout produit illicite est interdite

**Article 2 :** Pour s'inscrire, il faut :

- **Remplir et signer le bulletin d'inscription et l'attestation sur l'honneur** ( la signature a valeur d'acceptation du règlement intérieur)

- **fournir une photocopie recto verso lisible d'une pièce d'identité en cours de validité.**

Les enfants de plus de 12 ans peuvent tenir un stand si une autorisation parentale a été remplie.

**Le règlement du ou des emplacements réservés doit être effectué à l'inscription.**

En cas de désistement de la part du participant, aucun remboursement ne sera possible.

L'accès au déballage se fera uniquement de 7h00 à 8h00. Les places sont réservées jusqu'à 8h00 aux personnes ayant renvoyé le bulletin d'inscription accompagné du paiement, passé ce délai, la place sera considérée comme vacante.

**Article 3 :** Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, casse ou tout autre détérioration de matériel ou objets exposés ainsi qu'en cas d'accident de personnes occasionné par des objets exposés, leur manutention, leur installation, ou pour une cause quelconque avant, pendant ou après la manifestation.

**Article 4 :** Les organisateurs ont toute autorité pour exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, sans avoir à en exposer le motif et sans qu'il puisse être réclamé d'indemnité ou remboursement d'aucune sorte. Les organisateurs se réservent le droit de faire enlever toute marchandise ainsi que toute installation susceptible de nuire à l'aspect général.

Les lieux de vente seront rendus propres.

**L'exposant s'engage à débarrasser les invendus ou les ramener à la déchèterie**

**Article 5 :** Le vide-greniers sera ouvert au public de 8h00 à 17h00. Les exposants seront accueillis dès 7h00. Les exposants seront tenus de s'installer aux places désignées par les placiers. Les exposants s'engagent à respecter le dit règlement intérieur. **Aucune voiture est tolérée entre 8h et 17h sur la place.**  
La restauration sur place et la vente de boissons sont réservées aux organisateurs.

**Article 6 :** Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

**Article 7 :** Le vide-greniers est organisé par une association à but non lucratif dont les membres sont tous bénévoles. La journée se déroule dans la bonne humeur et la convivialité. L'inscription au vide-greniers entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par tous les participants.

**Association LES SENTIERS DE QUEULEU**  
48, rue de Queuleu – 57070 Metz  
Tél. 06 17 62 35 59  
[sentiersdequeuleu@gmail.com](mailto:sentiersdequeuleu@gmail.com)

**Bulletin d'inscription - Vide-greniers - 11 sept. 2022**

**Nom :** \_\_\_\_\_ **Prénom :** \_\_\_\_\_

**Adresse :** \_\_\_\_\_

**Téléphone :** \_\_\_\_\_

**Email :** \_\_\_\_\_

**Carte d'identité ° :**

**Délivrée le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_**

- Joindre une photocopie recto/verso de votre carte d'identité

- Une attestation parentale (pour les mineurs de plus de 12 ans exposants)

**Je réserve : (entourez votre choix)**

1 emplacement (2,5 ml x 4,5ml) pour un montant de 7 euros

2 emplacements pour un montant de 14 euros

3 emplacements pour un montant de 21 euros

4 emplacements pour un montant de 28 euros

Règlement par chèque à l'ordre de « Association Les Sentiers de Queuleu » ou en espèces.

**Attestation sur l'honneur**

Je soussigné(e) **Nom :** \_\_\_\_\_

**Prénom :** \_\_\_\_\_

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant

- ne vendre que des objets personnels et usagés ( Article L310-2 du code du commerce)

- ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R 321-9 du code pénal)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

**Bulletin d'inscription à retourner impérativement avec le paiement avant le 5/9/22 à Association Les Sentiers de Queuleu 48 rue de Queuleu – 57070 Metz**